



Monsieur Bruno LE MAIRE

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
Ministère de l'Économie et des Finances
139, rue de Bercy
75 572 PARIS

Paris, le jeudi 1^{er} avril 2021,

LAURENCE ROSSIGNOL

Monsieur le Ministre,

ANCIENNE MINISTRE

Le 21 juillet 2020, Monsieur Fustec, conseiller fédéral de la fédération CGT du Commerce, Distribution & Services, vous a interpellé sur la situation particulière des Assistants Maternels du Particulier Employeur suite à la mise en place du dispositif d'activité partielle.

VICE-PRÉSIDENTE
DU SÉNAT

SÉNATRICE
DE L'OISE

Les professionnelles concernées sont satisfaites de cette mesure, pour autant elle entraîne de nombreuses interrogations concernant l'articulation entre ce dispositif et les règles légales. Tout particulièrement sur leur possibilité de déduire l'équivalent de trois SMIC horaire par journée d'accueil, c'est-à-dire l'application de l'article 80 *sexies* du code des impôts dans le cadre de l'activité partielle.

Cette déduction est essentielle pour les assistantes maternelles, sans cette dernière un certain nombre de professionnelles pourraient perdre leurs droits aux aides sociales ou devenir imposables.

Sachant que la direction générale des Finances publiques est en charge du dossier et que les déclarations de revenus des concernés doivent être effectuées dans les jours qui viennent, je souhaiterais savoir si une solution a été ou va être trouvée ?

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir agréer mes respectueuses salutations.

Laurence ROSSIGNOL